

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/MC/2026.038A

Objet : Mise en sécurité - procédure d'urgence - immeuble sis 13 rue de la Plaine Saint-Félix - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°AB 0437

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00820 du 13 novembre 2025 portant mise en sécurité – procédure ordinaire – l'immeuble 13 rue Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00295 du 23 avril 2026 portant exécution d'office des travaux de mise en sécurité – procédure ordinaire – l'immeuble 13 rue Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437,

Considérant que l'immeuble est actuellement occupé,

Considérant qu'il ressort du diagnostic de l'entreprise MENDEZ du 27 mai 2026 que les voutains sont percés localement, les chevrons sont en mauvais état, l'étanchéité de la cheminée est défectueuse et la surface des pannes a été attaquée par des insectes,

Considérant les nombreuses infiltrations,

Considérant que les mesures conservatoires doivent être prises en attendant les travaux de réfection de la toiture,

Considérant qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique concernant l'immeuble situé 13 rue Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état de procédure d'urgence est déclaré pour une zone délimitée de l'immeuble situé 13 rue de la Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'accéder au premier étage de l'immeuble situé 13 rue de la Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437.

Cette interdiction sera notamment matérialisée par la présence de rubalise sur la porte avec l'affichage de panneaux d'interdiction d'accès.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité devra être positionné à l'aplomb immédiat de la toiture côté rue de la Plaine Saint Félix. Celui-ci sera matérialisé notamment par la présence de rubalise.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

La main levée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril. A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie conformément à l'article L511-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la ville d'Alès, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et de l'absence de tout risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, aux propriétaires de l'immeuble situé 13 rue de la Plaine Saint-Félix - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437, charge à eux de le transmettre à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble sis 13 rue de la Plaine Saint Félix 30100 Alès, parcelle cadastrée n°AB 0437.

ARTICLE 8 :

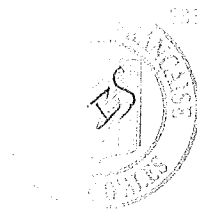
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Gard, au sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 06 JUL. 2026
Le maire
Christophe RIVENQ

